

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance ordinaire tenue le jeudi 8 septembre 2022 à 9h00 au siège de la Communauté métropolitaine de Montréal situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, à Montréal

SONT PRÉSENTS

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal;
M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval;
M. Martin Dampousse, maire de la Ville de Varennes;
Mme Catherine Fournier, mairesse de la Ville de Longueuil;
Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal;
M. Sylvain Ouellet, conseiller de la Ville de Montréal, arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;
M. Luc Rabouin, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal.

N'a pu assister

M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes;

Participent également

M. Massimo Iezzi, directeur général;
Me Roch Sergerie, secrétaire de la Communauté;
Mme Marie-Claude Forget, cheffe de division des communications, gestion des talents et culture organisationnelle;
M. Nicolas Milot, conseiller innovation, dossiers stratégiques et partenariats.

PRÉSENTATIONS

- Suivi du directeur général
 - o Améliorations du logo de la Communauté métropolitaine de Montréal
Madame Marie-Claude Forget présente le nouveau logo de la Communauté métropolitaine de Montréal
 - o Milieux naturels : COP15, cartographie des potentiels de conservation et de boisement
Monsieur Nicolas Milot présente le rapport *Milieux naturels : COP15, cartographie des potentiels de conservation et de boisement*
-

CE22-128 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 9 JUIN 2022

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juin 2022.

CE22-129 AUTORISATION APPEL D'OFFRES - ORTHOPHOTOS ÉTÉ 2023

Il est résolu d'autoriser, au moment opportun, le lancement de l'appel d'offres public pour les services d'imagerie numérique aéroportée du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal durant l'été 2023.

CE22-130 APPUI À LA DÉMARCHE DES MUNICIPALITÉS DE MERCIER, SAINTE-MARTINE, SAINT-ISIDORE, SAINT-URBAIN-PREMIER ET CHÂTEAUGUAY POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'à la fin des années 1960, le gouvernement du Québec a autorisé le déversement de plus de 170 000 m³ d'huiles et autres produits toxiques dans une sablière désaffectée sur le territoire de Mercier, causant une contamination majeure des eaux souterraines de la région;

CONSIDÉRANT QUE dans les années 1970 suivant la catastrophe, le gouvernement du Québec a financé la construction d'un réseau d'aqueduc et ordonné à la Ville de Châteauguay de fournir l'eau potable aux municipalités de la Régie intermunicipale de la Vallée de la Châteauguay (RIAVC), soit Mercier, Sainte-Martine, Saint-Isidore et Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT le décret 744-89 adopté par le gouvernement du Québec par lequel il reconnaissait la contamination de la nappe souterraine et son impact sur l'approvisionnement en eau potable des municipalités affectées et octroyait une aide financière atteignant 80 % des coûts d'immobilisation des équipements requis pour maintenir et moderniser le réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'usine de traitement de la Ville de Châteauguay ne réussit plus à fournir de l'eau en quantité suffisante pour répondre aux besoins des municipalités de la RIAVC, des villes de Léry et de Châteauguay, incluant notamment l'Hôpital Anna-Laberge;

CONSIDÉRANT QUE la pression dans le réseau d'aqueduc n'est pas constante et que les municipalités doivent composer avec des défis importants pour maintenir les capacités d'intervention en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs équipements atteignent leur fin de vie et que les sommes requises pour moderniser les équipements et explorer des solutions permettant d'atteindre une autonomie locale et diminuer la pression sur les équipements de Châteauguay sont exceptionnellement élevées, qu'ils découlent de la

contamination historique des lagunes à Mercier et qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'obtenir une aide financière additionnelle pour compenser ces coûts;

CONSIDÉRANT la formation du Comité régional des lagunes composé des cinq municipalités impactées par la contamination des eaux souterraines, soit Mercier, Sainte-Martine, Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier et Châteauguay;

CONSIDÉRANT la lettre signée par les membres du Comité régional des lagunes et transmise, en date du 11 août 2022, au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, demandant au gouvernement d'assumer les coûts associés aux investissements qui s'imposent pour entretenir le réseau d'aqueduc existant et mettre en place les infrastructures requises afin d'atteindre une autonomie locale et assurer un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour leurs citoyens;

RECOMMANDATION

Il est résolu d'appuyer les municipalités de Mercier, Sainte-Martine, Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier et Châteauguay dans leurs démarches visant à obtenir une aide financière du gouvernement du Québec afin de compenser les coûts associés aux investissements qui s'imposent pour entretenir le réseau d'aqueduc existant et mettre en place les infrastructures requises afin d'atteindre une autonomie locale dans le contexte de la contamination historique des lagunes à Mercier.

CE22-131

CANDIDATURE AU PRIX MÉRITE MUNICIPAL 2022

Il est proposé au Conseil :

D'autoriser le dépôt de la candidature du règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant la protection des milieux naturels de la CMM et du règlement de contrôle intérimaire 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel au prix Mérite municipal 2022, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la catégorie municipalité et développement durable.

D'autoriser le directeur général à signer tout document requis à cette fin.

CE22-132

PLAN D'ACTION POUR LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES COLLINES MONTÉRÉGIENNES

Il est résolu :

D'adopter le plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes élaboré par le groupe de travail, d'en autoriser la diffusion et de donner mandat au directeur général d'en assurer le suivi;

De transmettre le plan d'action aux villes et municipalités régionales de comté dont le territoire recoupe celui d'une colline montérégienne et de les inviter à l'adopter.

CE22-133

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Il est résolu :

De prendre acte du bilan de la mise en œuvre de l'Entente sectorielle de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la Communauté métropolitaine de Montréal pour la période se terminant au 31 mai 2022 et d'en autoriser la diffusion.

CE22-134

CRÉATION D'UNE COMMISSION MANDATÉE POUR RÉVISER LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Il est résolu :

De créer une commission spéciale ayant pour mandat de déposer, au plus tard en octobre 2023, une proposition de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal, afin que cette dernière puisse adopter le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé en juin 2025.

D'approuver la nomination des membres proposés par la direction du territoire métropolitain.

D'appliquer à cette commission, aux fins de sa régie interne notamment, le Règlement constituant les Commissions permanentes de la Communauté numéro 2006-36 avec les adaptations nécessaires. Seuls les membres élus ont droit de vote. Le quorum est fixé à 7 membres incluant un président ou l'un des vices-présidents.

Les séances de travail de la commission se tiennent à huis-clos, sauf si elle en décide autrement.

CE22-135

RÈGLEMENT NUMÉRO L-PPU-12 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE LAVAL

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

CE22-136

RÈGLEMENT NUMÉRO L-PPU-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE LAVAL

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

CE22-137 RÈGLEMENT NUMÉRO S.A.D.R.-1.5 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE LAVAL

Il est résolu :

D'approuver le règlement S.A.D.R.-1.5 de la Ville de Laval modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à enchâsser le programme particulier d'urbanisme Gare Sainte-Rose, puisque ce règlement est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement, et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

CE22-138 RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-101 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL NUMÉRO 2022-97 CONCERNANT LES SECTEURS PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE RECONVERSION EN ESPACE VERT OU EN MILIEU NATUREL

Il est résolu :

De prendre acte du règlement numéro 2022-101 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel et de le soumettre pour adoption au Conseil à sa séance du 22 septembre 2022.

CE22-139 RECOMMANDATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE LA VILLE DE BOISBRIAND POUR L'ALIENATION DE LOTS SUR SON TERRITOIRE, DOSSIER CPTAQ 437417

Il est résolu :

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à l'égard du dossier 437417, que la Communauté est favorable à la demande de la Ville de Boisbriand relative aux opérations cadastrales nécessaires pour regrouper les 6 346 091, 2 502 599 et 2 502 562 afin de créer le lot 6 489 085 d'une superficie approximative de 59,3 hectares puisque cette demande contribuerait à l'objectif 1.3 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement visant à favoriser une occupation optimale en augmentant la superficie des terres en culture.

CE22-140 Position de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant une demande d'exclusion de la MRC de Marguerite-d'Youville - Dossier CPTAQ numéro 438038

Il est résolu :

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à l'égard de son dossier 438038, que la Communauté n'est pas favorable à l'exclusion de la zone agricole du lot 4 814 744 d'une superficie d'environ 2,04 hectares sur le territoire de Contrecoeur, mais qu'elle serait favorable à une demande d'utilisation non agricole afin d'y permettre le développement d'un lot compris dans un secteur déstructuré puisque cette demande ne compromet pas l'atteinte de l'objectif visant à délimiter le territoire selon un aménagement durable et, par conséquent, ne nécessiterait pas d'ajustement du périmètre métropolitain.

CE22-141 REDDITION DE COMPTES 2021 DES SECRÉTARIATS DE GRAPPE AÉRO MONTRÉAL ET PROPULSION QUÉBEC

Il est résolu :

- De prendre acte des rapports d'activités 2021 des deux secrétariats de grappe suivants: Aéro Montréal et Propulsion Québec;
 - D'autoriser le versement à ces deux secrétariats de grappe de la retenue de 10 % de l'aide financière prévue pour l'année 2021, soit un montant totalisant de 57 000 \$.
-

CE22-142 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET AD HOC DE PROPULSION QUÉBEC POUR DÉVELOPPER UN SITE WEB PERMETTANT LE DÉMARRAGE DES ACTIVITÉS DE PROMOTION, DE MAILLAGE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CITÉ DE LA MOBILITÉ DURABLE

Il est résolu :

D'autoriser le versement d'une contribution additionnelle maximale de 24 500 \$ pour l'année 2022 à la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents (Propulsion Québec) pour l'animation de la grappe du transport électrique et intelligent;

D'autoriser le directeur général à signer un amendement à la convention de contribution financière déjà convenue entre la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents (Propulsion Québec) et la Communauté substantiellement conforme à la version jointe au présent sommaire.

CE22-143 MISE EN VALEUR DES ESPACES INDUSTRIELS

Il est résolu :

De prendre acte du décret 1166-2022 du 22 juin 2022 du gouvernement du Québec;

D'autoriser le directeur général à signer une convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Communauté substantiellement conforme à la version jointe au présent sommaire.

CE22-144 PROGRAMME MÉTROPOLITAIN DE BOISEMENT

Il est résolu :

De déposer une demande de financement, notamment dans le cadre du programme Oasis (Québec) et du programme 2 milliards d'arbres (Canada), afin de financer un programme permettant le boisement de plus de 3 800 ha sur le territoire métropolitain visant la consolidation des milieux naturels et l'adaptation aux changements climatiques;

De mandater le directeur général à négocier avec les ministères concernés la mise en place de ce programme et de l'autoriser à signer toute entente relative à ce dernier.

CE22-145 ADOPTION DES RÈGLEMENTS 2022-99 ET 2022-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2001-10 SUR LES REJETS À L'ATMOSPHÈRE ET SUR LA DÉLÉGATION DE SON APPLICATION

Il est résolu :

D'adopter le règlement numéro 2022-99 modifiant le règlement 2001-10 de la Communauté métropolitaine de Montréal sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application et de procéder, au moment opportun, à l'avis public pour son entrée en vigueur;

D'adopter le règlement numéro 2022-100 modifiant le règlement 2001-10 de la Communauté métropolitaine de Montréal sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application et de le transmettre au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation, et ce, conformément à l'article 159.1 de la *Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal*.

CE22-146 ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DURANT LA PÉRIODE DU 27 MAI 2022 AU 22 AOÛT 2022

Il est résolu :

De prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 27 mai 2022 au 22 août 2022, jointe à la présente.

- CE22-147 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DE L'HABITATION ET DE LA COHÉSION SOCIALE INTITULÉ SUIVI DU FINANCEMENT ET DES PROGRAMMES D'HABITATION SOUTENUS PAR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL
- Il est résolu :
- D'adopter le rapport *Suivi du financement et des programmes d'habitation soutenus par la Communauté métropolitaine de Montréal – Année 2021* de la commission de l'habitation et de la cohésion sociale et d'en autoriser la diffusion.
-
- CE22-148 INSCRIPTION DES LOTS 5 715 515 ET 5 715 919 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET SITUÉS EN LA VILLE DE MASCOUCHE AU RÉPERTOIRE MÉTROPOLITAIN DES INITIATIVES MUNICIPALES DE CONSERVATION
- Il est résolu :
- D'inscrire les lots 5 715 515 et 5 715 919, soit la Forêt domaniale du Domaine seigneurial de Mascouche dont la Communauté métropolitaine de Montréal est propriétaire, dans le *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation*;
- Que la Communauté métropolitaine de Montréal s'engage à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels de la Forêt domaniale du Domaine seigneurial de Mascouche.
-
- CE22-149 AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER UNE CONVENTION À VENIR ENTRE ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA ET LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL AFIN D'OBTENIR UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE PROTECTION D'UN CORRIDOR FORESTIER
- Il est résolu :
- D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer l'accord à venir de contribution avec Environnement et Changement climatique Canada pour le financement du projet de protection du corridor forestier Châteauguay-Léry.
-
- CE22-150 PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER CYCLABLE À MCMASTERVILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER CYCLABLE ET PÉDESTRE ENTRE OKA ET MONT-SAINT-HILAIRE
- Il est résolu :
- D'approuver, en vertu de l'article 4 du *Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire* (« Programme »), la modification des tracés et des aménagements prévus aux segments M-a0-5 et M-rv-6, comme proposé par la Municipalité de McMasterville et de renommer respectivement ces segments M-rv-5 et M-rv-6-1;

D'approuver, en vertu de l'article 4 du Programme, le regroupement des segments M-rv-5 et M-rv-6-1 et la signalisation, afin de combiner les enveloppes financières de ces derniers;

D'approuver, dans le cadre du Programme, les projets d'aménagements cyclables des segments M-rv-5 et M-rv-6-1 et de signalisation, présentés par la Municipalité de McMasterville, conformément aux conditions du Programme et à la demande de financement jointe;

D'autoriser le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 47 886,55 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec;

D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer tous les documents requis à cette fin.

CE22-151

APPUI DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL AU PROJET D'ACQUISITION D'UN QUAI FÉDÉRAL PAR LA VILLE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2020, Pêches et Océans Canada a informé la Municipalité de Verchères que des mesures de restrictions d'accès et d'occupation du quai fédéral de Verchères devaient être mises en place afin d'assurer la sécurité de la population en raison de l'état de dégradation avancée du quai;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2020, la Municipalité de Verchères a adopté la résolution numéro 2022-142 demandant au gouvernement fédéral de prévoir dans son budget les sommes nécessaires à l'avancement du dossier du quai fédéral de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 2022, la Municipalité de Verchères a demandé l'appui de la Communauté en vue d'inciter le gouvernement fédéral à prioriser le dossier du quai de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE le 14 juillet 2022, la MRC de Marguerite-D'Youville a adopté la résolution numéro 2022-07-220 en vue d'appuyer la Municipalité de Verchères concernant l'acquisition du quai fédéral et qu'elle avait précédemment inscrit et appuyé un projet de réfection du quai de Verchères dès 2001, en accord avec les orientations de son schéma d'aménagement révisé relatif à la pratique des activités nautiques, d'accès au fleuve et d'ouverture visuelle sur le paysage fluvial;

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté a établi comme objectif au critère 3.5.1 concernant la mise en valeur des composantes de la Trame verte et bleue, de favoriser l'augmentation des points d'accès à l'eau à des fins récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Verchères a réalisé en octobre 2020 un exercice de planification et de mise en valeur avec l'adoption du Plan directeur sur la requalification du quai et du parc riverain de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE Pêches et Océans Canada a fixé en 2021 les étapes et les études préliminaires nécessaires pour l'avancement de ce dossier avec l'établissement de scénarios possibles et l'évaluation des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mai 2022, Pêches et Océans Canada a informé la Municipalité que le quai de Verchères constitue une de ses priorités régionales en matière de dessaisissement des installations mais ne dispose pas des fonds nécessaires à l'évolution du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'appuyer la Municipalité de Verchères dans sa demande au gouvernement fédéral pour inclure, dans son budget, les sommes nécessaires à l'avancement du dossier du quai fédéral de Verchères, et ce, dans le cadre du programme de dessaisissement des infrastructures de ports non essentiels de Pêches et Océans Canada.

CE22-152

PROJET D'ÉTUDE D'UNE TARIFICATION KILOMÉTRIQUE POUR L'HORIZON 2035

Il est résolu :

De mandater le directeur général afin de réaliser une étude concernant la mise en oeuvre d'une tarification kilométrique pour remplacer, à coût nul pour le contribuable, la taxe sur les carburants lorsque le gouvernement interdira la vente de véhicules à essence neufs, soit à compter de 2035, et de prévoir au budget 2023 de la Communauté un montant de 525 000\$ pour mener à terme ce projet ;

D'autoriser, au moment opportun, le lancement de l'appel d'offres public pour l'étude concernant la mise en oeuvre d'une tarification kilométrique.

CE22-153

TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADE - ÉTAT DE LA SITUATION

Il est résolu :

De mandater le directeur général à conclure une entente avec la Société de l'assurance automobile du Québec concernant la perception de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades sur le territoire de la Communauté.

CE22-154

MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2022-2031 ET APPROBATION DE L'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL CONCERNANT LE RÉSEAU DU MÉTRO

Il est résolu :

Que le comité exécutif recommande au Conseil de la Communauté d'approuver, en vertu de l'article 158 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* :

- la modification apportée au Programme des immobilisations 2022-2031 de la Société de transport de

Montréal par la résolution CA-2022-090 de son conseil d'administration afin de modifier le montant total des investissements à six milliards cent-soixante-quatre millions six-cent-cinquante-huit-mille cent-cinquante-huit dollars (6 164 658 158 \$) pour le projet « Prolongement de la ligne bleue » du réseau du métro;

et

- l'emprunt de six milliards cent quarante millions sept cent treize mille huit cent cinquante-huit dollars (6 140 713 858 \$) décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R-177-4 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Prolongement de la ligne bleue ».

CE22-155

CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

Il est résolu :

De fixer les séances ordinaires du conseil et du comité exécutif pour l'année 2023 selon le calendrier ci-joint;

De fixer la séance extraordinaire du conseil pour l'adoption du budget de l'exercice 2024 au 30 novembre 2023 à 10h00.

CE22-156

CONSTITUTION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Considérant que la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* prévoit qu'un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels soit chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

Considérant que cette loi exige que ce comité soit composé du responsable de l'accès aux documents, du responsable de la protection des renseignements personnels, du responsable de la sécurité de l'information, du responsable de la gestion documentaire ainsi que de toute autre personne dont l'expertise est requise;

Considérant que compte tenu du volume des demandes d'accès à l'information et de la taille de l'organisation, il y a lieu qu'une seule personne cumule à la fois les fonctions du responsable de l'accès aux documents et du responsable de la protection des renseignements personnels et par conséquent de conserver les délégations et les rôles actuels;

Considérant que le comité est sous la responsabilité du responsable de l'accès à l'information et des renseignements personnels;

Considérant qu'un suivi des activités du comité doit être effectué auprès du directeur général;

Considérant que la cheffe de bureau a notamment pour fonction d'assurer les suivis auprès du directeur général de la Communauté;

Considérant que les renseignements personnels détenus par la Communauté sont détenus majoritairement par l'équipe des ressources humaines;

Il est résolu de nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels:

-Le secrétaire de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi que la secrétaire suppléante à titre de remplaçante, le cas échéant;

-Le technicien en documentation de la Communauté métropolitaine de Montréal;

-Le technicien en ressource humaine de la Communauté métropolitaine de Montréal;

-La cheffe de bureau de la Communauté métropolitaine de Montréal;

-Le chef d'équipe, technologies de l'information et solutions WEB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions numéros CE22-128 à CE22-156 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Valérie Plante
Présidente

Roch Sergerie
Secrétaire

POUR INFORMATION

Correspondance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au Règlement de contrôle intérimaire 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel

Correspondance du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant la construction d'une Ligne d'interconnexion Hertel-New York

Correspondance du ministre des Ressources naturelles, l'honorable Jonathan Wilkinson, dans le cadre de l'examen règlementaire du projet de construction d'une installation de gestion de déchets près de la surface pour le site de Chalk River

Correspondance du ministère de la Culture et des Communications et avis d'intention de classement du site patrimonial de l'Église-Saint-James

Correspondance du ministère des Transports quant à la nomination de monsieur Patrick Savard au poste de président du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

Correspondances entre le Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ) et la Communauté métropolitaine de Montréal concernant le Règlement 2022-98 modifiant le Règlement 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application

Orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en lien avec la demande de la Ville de Vaudreuil-Dorion concernant le Centre culturel islamique de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS)

Correspondance du cabinet Fasken Martineau DuMoulin à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à propos de l'ancien terrain de golf de la Ville de Rosemère et l'adoption du Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels

Demande d'appui du maire de la municipalité de Verchères, M. Alexandre Bélisle, dans le cadre du dossier du Quai fédéral de Verchères

Résolution d'appui – Cri du cœur des élus municipaux quant aux limites de vitesse sur leur territoire

- Résolution numéro 2022-06-129 adoptée le 14 juin 2022 de la Ville de Lorraine;
- Résolution numéro 2022-07-283 adoptée le 12 juillet 2022 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

Correspondance du directeur général de la MRC de Roussillon, M. Gilles Marcoux

- Résolution numéro 2022-06-144 adoptée le 29 juin 2022 par le Conseil de la MRC de Roussillon;
- Projet de Règlement 229 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon.

Correspondance du directeur général de la MRC des Jardins-de-Napierville

- Résolution numéro 2022-07-131 adoptée le 13 juillet 2022;
- Projet de règlement URB-205-14-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;
- Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme.

Correspondance de la Ville de la Prairie

- Résolution numéro 2022-07-225 concernant l'adoption du Règlement 1492-M sur l'interdiction des sacs de plastique et abrogeant le Règlement 1424-M
- Règlement 1492-M sur l'interdiction des sacs de plastique

Correspondances de la Ville de Laval

- Résolution numéro CM-20220712-624 adoptée le 12 juillet 2022 et Règlement L-PPU-12 édictant un programme particulier d'urbanisme pour le secteur central Cartier;
- Résolution numéro CM-20220712-625 adoptée le 12 juillet 2022 et Règlement L-PPU-13 édictant un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville.

Demande de protection du piémont du mont St-Hilaire de la part de la présidente de l'Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME), Dre Claudel Pétrin-Desrosiers

Correspondances du président du Golf Le Champêtre Inc., monsieur Martin Lamarre, concernant l'impact éventuel sur le développement des terrains de l'application du Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels

Mise en demeure de Quartier Melrose inc. par l'entremise du cabinet Fasken Martineau DuMoulin concernant l'adoption du Règlement de contrôle intérimaire 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel